

Bluelinea confirme son éligibilité au PEA-PME

Bluelinea, acteur majeur de la Silver Économie en France, confirme respecter tous les critères d'éligibilité¹ au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283).

En conséquence, les actions Bluelinea peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

A propos de Bluelinea :

« **Prendre soin de ses proches, qu'ils soient âgés ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement** » est la mission principale de Bluelinea, première SilverTech cotée sur Euronext Growth.

Le « **Pôle Senior & Domicile** » accompagne, jour et nuit, des personnes à partir de leur entrée en retraite : soutien à distance, suivi télé-médical et maintien à domicile. En parallèle, le « **Pôle Domotique & Handicap** » modernise et adapte le lieu de vie des personnes en perte d'autonomie (âge ou en handicap). Le « **Pôle Établissements** » déploie la solution SERENEA® qui protège les résidents tout en assistant les soignants et équipes d'une Résidences Services, d'un EHPAD ou d'un établissement de santé.

Fort de cette triple expertise de solutions et de services dédiés au **parcours du « bien vieillir »**, **Bluelinea** se positionne comme un acteur phare auprès des familles, avec bienveillance et responsabilité.

Contacts Investisseurs :

Laurent Levasseur
Président du Directoire
contact@bluelinea.com
+33.1.76.21.70.60

Jérôme Fabreguettes-Leib
Relations Investisseurs
bluelinea@actus.fr
+33.1.53.67.36.78

Contacts Presse :

Adrien Westermann
Directeur Marketing & Relation clients
adrien.westermann@bluelinea.com
+33.1.76.21.70.60

Vivien Ferran
Relations Presse
vferran@actus.fr
+33.1.53.67.36.34

Euronext



¹ Les sociétés sont éligibles si d'une part elles ont moins de 5 000 salariés, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros. D'autre part, ces critères sont appréciés sur la base des comptes de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux des sociétés avec lesquelles elle constitue un groupe.